



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT EN NORMANDIE

Le mouvement olympique signe le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

SIGNALER DES FAITS DE VIOLENCES DANS LE SPORT

Le récapitulatif de la procédure :

Si vous avez **CONNAISSANCE DE FAITS** ou si vous êtes **TEMOIN** de violences sexistes et sexuelles (entre mineurs, entre majeurs ou entre majeurs et mineurs), vous avez **obligation** de les signaler.

4 réflexes à avoir :

- Conseiller à la victime ou à ses parents de **porter plainte** : appeler le **17** (Police ou gendarmerie) ou le cas échéant le **116 006** (Numéro national d'aide aux victimes) ;
- Signaler les faits au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (**SDJES**) compétent (celui où se sont déroulés les faits), par téléphone mais aussi par mail. Le signalement doit être réalisé sans délai, c'est-à-dire le plus rapidement possible ;
- Mettre la **Cellule nationale SIGNAL SPORT** en copie de ce mail (qui informe la Fédération concernée qui a le pouvoir disciplinaire : exemple : mise à pied à titre conservatoire) signal-sports@sports.gouv.fr .
- Faire un signalement au **Procureur de la République du département où se sont déroulés les faits**, par courrier auprès du Tribunal de grande instance ou directement à l'accueil du tribunal.

Vous pouvez également contacter le **119**, numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. **119** (appel gratuit et confidentiel), 24h/24 et 7 jours/7. Le 119 n'apparaît pas sur les relevés de téléphone.